



**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL**

**SEANCE DU 6 JUILLET 2023**

**OBJET : Convention de partenariat avec la CCPV pour la réalisation d'un circuit  
Archistoire**

Nombre de membres du Comité Syndical	: 22 représentant 22 voix
Nombre de membres en exercice	: 22 représentant 22 voix
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	: 9 représentant 9 voix

**N° : 027/2023**

L'an deux mille vingt-trois, le six juillet, le Comité Syndical nouvellement convoqué faute de quorum en date du vingt-neuf juin deux mille vingt-trois, s'est réuni dans les locaux du Syndicat Mixte Provence Verte Verdon à Brignoles  
Il examine le point n°9 de l'ordre du jour, visé en objet.  
Monsieur Michel GROS, préside

**DELEGUES DES EPCI :**

**ETAIENT PRESENTS :**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PROVENCE VERTE :**

G FABRE – M GROS – J PAUL – F PERO – JP VERAN – JL BONNET - G FERRANTE –

**COMMUNAUTE DE COMMUNES PROVENCE VERDON :**

N BREMOND – C VENTURINO-GABELLE

### **Objet de la convention :**

Dans le cadre de sa mission de valorisation du patrimoine des commune du territoire, le Pays d'art et d'histoire Provence Verte Verdon mène en partenariat avec le CAUE VAR le projet de création d'une application de découverte des villages et de leur architecture intitulée « Archistoire ». Créée en partenariat entre le CAUE Var et la société 9b+ (Agence d'innovation culturelle, spécialisée dans la création d'expériences muséographiques et numériques) Archistoire est une application de découverte culturelle sur mobile ou tablette, selon un principe innovant de réalité hybride (réalité augmentée + réalité virtuelle).

Archistoire est un outil pédagogique numérique, immersif et flexible pour interpréter les paysages bâtis et non bâtis, et permet au plus grand nombre (résidents, touristes, jeunes, familles, élus, publics handicapés, etc.) d'accéder à la connaissance et la compréhension de ce qui constitue leur environnement immédiat. En proposant des contenus de qualité, Archistoire connecte tous les publics à leur cadre de vie, son histoire et son patrimoine, y compris immatériel, tout en étant un support promotionnel pour le territoire concerné. C'est un outil gratuit pour les utilisateurs.

L'application Archistoire est aujourd'hui une application mutualisée entre les CAUE, déployée sur l'ensemble du territoire français. Elle bénéficie ainsi d'une forte visibilité auprès des publics, du fait de la mutualisation des efforts de promotion de l'ensemble des CAUE adhérents à la démarche, et de leurs partenaires.

Cette application sera déployée sur le territoire de la CCPV au travers d'un circuit de découverte du patrimoine de ses communes. Cette convention doit fixer les engagements des deux parties pour la réalisation de ce projet.

### **Engagements techniques du Syndicat Mixte :**

Le Syndicat Mixte se charge de la réalisation de cette application en tant que maître d'ouvrage. A ce titre, il s'engage à :

- Assurer le suivi scientifique, technique et administratif de l'ensemble du projet
- Travailler en étroite collaboration avec la CCPV
- Prendre en charge les différentes étapes de fabrication du contenu
- Assurer le travail avec le prestataire
- Valider le contenu des supports en dernier ressort.

### **Engagements techniques de la CCPV**

La CCPV s'engage à :

- Travailler en étroite collaboration avec le Syndicat Mixte durant la totalité du projet.
- Participer à la conception de l'outil et valider les contenus avant leur intégration finale

### **Engagements financiers**

La CCPV s'engage à régler sa participation au Syndicat Mixte selon le plan de financement ci-dessous.



DEPENSES TTC		RECETTES	
Conception circuit	15 438 €	DRAC	5 060 €
		CAUE	2 736 €
Ticket intégration	4 800 €	Conseil régional	5 060 €
		CCPV	3 691 €
		Syndicat mixte	3 691 €
<b>TOTAL</b>	<b>20 238 € TTC</b>	<b>TOTAL</b>	<b>20 238 € TTC</b>

**Le Comité Syndical**

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**DECIDE à l'unanimité :**

- De valider la convention de partenariat ci-jointe entre le Syndicat Mixte Provence Verte Verdon et la Communauté de Communes Provence Verdon pour la mise en œuvre du projet Archistoire sur le territoire de la CCPV
- D'autoriser le Président à signer cette convention et tout acte à intervenir relevant de cette démarche
- De préciser que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2023

Fait et délibéré à Brignoles, les jours, mois et an susdits,

Le Président du Syndicat Mixte

Michel GROS



## Convention de partenariat

### ENTRE :

Le Syndicat Mixte Provence Verte Verdon, représenté par son Président M. Michel GROS

Désigné comme « le Syndicat Mixte »

et

La Communauté de Communes Provence Verdon par son Président, M. Hervé PHILIBERT

Désignée comme « la CCPV »

### Article 1 : Objet de la convention

Dans le cadre de sa mission de valorisation du patrimoine des commune du territoire, le Pays d'art et d'histoire Provence Verte Verdon mène en partenariat avec le CAUE VAR le projet de création d'une application de découverte des villages et de leur architecture intitulée « Archistoire ». Créée en partenariat entre le CAUE Var et la société 9b+ (Agence d'innovation culturelle, spécialisée dans la création d'expériences muséographiques et numériques) Archistoire est une application de découverte culturelle sur mobile ou tablette, selon un principe innovant de réalité hybride (réalité augmentée + réalité virtuelle).

Archistoire est un outil pédagogique numérique, immersif et flexible pour interpréter les paysages bâtis et non bâtis, et permet au plus grand nombre (résidents, touristes, jeunes, familles, élus, publics handicapés, etc.) d'accéder à la connaissance et la compréhension de ce qui constitue leur environnement immédiat. En proposant des contenus de qualité, Archistoire connecte tous les publics à leur cadre de vie, son histoire et son patrimoine, y compris immatériel, tout en étant un support promotionnel pour le territoire concerné. C'est un outil gratuit pour les utilisateurs.

L'application Archistoire est aujourd'hui une application mutualisée entre les CAUE, déployée sur l'ensemble du territoire français. Elle bénéficie ainsi d'une forte visibilité auprès des publics, du fait de la mutualisation des efforts de promotion de l'ensemble des CAUE adhérents à la démarche, et de leurs partenaires.

Cette application sera déployée sur le territoire de la CCPV au travers d'un circuit de découverte du patrimoine de ses communes. Cette convention doit fixer les engagements des deux parties pour la réalisation de ce projet.

## **Article 2 : Les engagements respectifs des deux parties**

### **A – ENGAGEMENTS TECHNIQUES DU SYNDICAT MIXTE**

Le Syndicat Mixte se charge de la réalisation de cette application en tant que maître d'ouvrage. A ce titre, il s'engage à :

- Assurer le suivi scientifique, technique et administratif de l'ensemble du projet
- Travailler en étroite collaboration avec la CCPV
- Prendre en charge les différentes étapes de fabrication du contenu
- Assurer le travail avec le prestataire
- Valider le contenu des supports en dernier ressort.

### **B – ENGAGEMENTS TECHNIQUES DE LA CCPV**

La CCPV s'engage à :

- Travailler en étroite collaboration avec le Syndicat Mixte durant la totalité du projet.
- Participer à la conception de l'outil et valider les contenus avant leur intégration finale

## C - ENGAGEMENTS FINANCIERS

En tant que maître d'ouvrage, le syndicat mixte sera chargé du paiement de la totalité de la prestation au prestataire et demandera une participation à la Communauté de communes.

La CCPV s'engage à régler sa participation au Syndicat Mixte selon le plan de financement ci-dessous.

DEPENSES TTC		RECETTES	
Conception circuit	15 438 €	DRAC	5 060 €
		REGION	5 060 €
		CAUE	2 736 €
Ticket intégration	4 800 €	CCPV	3 691 €
		SMPVV	3 691 €
<b>TOTAL</b>	<b>20 238 € TTC</b>	<b>TOTAL</b>	<b>20 238 € TTC</b>

### Article 3 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à la signature et jusqu'à l'achèvement de l'opération visée.

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

### Article 4 : Dénonciation de la convention

En cas de non respect, par l'une ou l'autre des deux parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des deux parties à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée motivée avec accusé de réception, valant mise à demeure.



## Article 5 : Dispositions diverses

Pour tout ce qui n'est pas prévu à la présente convention, les droits et obligations des parties sont réglés conformément aux dispositions du Code Civil, du Code Général des Collectivités Territoriales et aux usages locaux.

Fait à Brignoles le

Pour le Syndicat Mixte  
Provence Verte Verdon

Pour la Communauté de Communes  
Provence Verdon

Le Président  
**Michel GROS**

Le Président  
**Hervé PHILIBERT**